

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 21 JUILLET 2022
A 20H30**

Date de convocation : 11/07/2022

Date d'affichage : 11/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Madame Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Bruno ROY donne procuration à monsieur Jérôme LOUIS

Sabrina GRATON donne procuration à monsieur Philippe GACHET,

Michel DAUMAND donne procuration à madame Gisèle BELLET,

Corinne BAUDRIT donne procuration à monsieur Frédéric BOURSIQUOT,

Absents :

Brigitte MOUTARD

Monsieur Jean-François DESERSON est élu secrétaire.

Monsieur le Maire laisse la parole aux différents intervenants :

- *Mesdames Loëtitia Lacheny-Ferré et Oriane Guillou, cabinet infirmière libérale,*
- *Monsieur Hugo Pasquier, projet photovoltaïque au sol.*

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 juin 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 juin 2022. Il est adopté à l'unanimité.

II- Local abribus : location installation cabinet infirmier

Monsieur le Maire, suite à l'intervention de mesdames Lacheny-Ferré et Guillou, propose de leur louer le local de l'abribus pour y installer leur cabinet infirmier. Pour rappel, lors de la séance du 22 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer un loyer de 50.00€ charges comprises (eau et électricité). Il propose de réévaluer le loyer entre 50€ et 80€.

Monsieur le Maire informe qu'il faut déposer une déclaration préalable pour modification de façade et une autorisation de travaux étant donné qu'une porte plus solide devra être posée ainsi qu'une paire de volet.

Monsieur DESERSON propose de maintenir le loyer à 50€ pour aider les infirmières à l'installation et précise que c'est une opportunité pour les habitants d'avoir un début de réseau médical sur la commune.

Madame ROULIN souhaite connaître la date de leur installation. Monsieur le Maire précise qu'elles prévoient d'installer leur bureau le 01 septembre 2022.

Monsieur BOURSIQUOT pense qu'un loyer de 80€ n'est pas élevé étant donné l'augmentation des charges notamment l'électricité sans compter les investissements qui vont être réalisés par la commune dans ce local.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions

- **ACCEPTÉ** que ce local soit utilisé en bureau pour un cabinet infirmier ;

- FIXE le loyer à 50.00€ par mois charges comprises (électricité et eau)
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

III- Ecole : chauffage ancien bâtiment : étude de devis

Monsieur le Maire rappelle que le système de chauffage est vétuste et a besoin d'être changé afin d'optimiser les dépenses d'énergie et financières.

Monsieur le Maire soumet différents devis :

- ✓ ACTIF ELEC présente un devis de 8 025.61€ HT soit 9 630.73€ TTC pour un chauffage et rafraichissement des deux salles par climatiseur Atlantic,
- ✓ Ets DELAGE SARL présente un devis global de 11 151.42€ HT soit 13 381.70€ TTC, pour un chauffage et rafraichissement des deux salles par climatiseur Atlantic,
- ✓ TONY CLIM présente un devis de 7 525.61€ HT soit 8 810.73€ TTC pour la pose d'une climatisation Bi-plit de la gamme professionnelle TOSHIBA

Le devis présenté par l'entreprise DELAGE est écarté au vu de son montant.

Monsieur DESERSON précise que la marque Atlantic est certes une marque française mais que le compresseur qui est l'élément principal de la pompe à chaleur est de marque Fujitsu (production Asiatique.)

Monsieur FRICAUD pense qu'il est préférable de ne pas faire intervenir différents intervenants. Il souhaite savoir si d'autres travaux de ce type sont nécessaire à l'école ou dans les bâtiments communaux tout proche.

Monsieur le Maire évoque quelques problèmes cet hiver sur la chaudière du restaurant scolaire mais il faut attendre le résultat de la procédure liée aux dégradations du sol.

Monsieur BOURSIQUOT appuie la remarque de monsieur FRICAUD avec l'idée de prévoir en avance les travaux à réaliser avant qu'il y ait un dysfonctionnement.

Monsieur FRICAUD pense qu'il est préférable de modifier l'installation de chauffage vétuste à l'étage au-dessus des salles de classes. Madame BELLET précise que cette salle est utilisée pour le moment entre 12h00 et 13h20.

Monsieur DESERSON indique qu'il est peut-être possible de mettre une troisième unité intérieure pour alimenter l'étage (indication sur le devis de 3 sorties).

Madame Nathalie DALLET remarque que le devis de l'entreprise ACTIF ELEC date du mois de janvier 2022. Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé certes au mois de janvier pour l'élaboration du budget mais que l'entreprise nous a assuré que sa proposition reste inchangée. Madame DALLET demande que nous obtenions une confirmation écrite.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 3 abstentions (Dominique MALISSEN, Mélisa BOILEVIN et Nathalie DALLET) et 1 contre (Jean-François DESERSON)

- DECIDE d'accepter le devis proposé par ACTIF ELEC d'un montant de 8 025.61€ HT soit 9 630.73€ TTC pour un chauffage et rafraichissement des deux salles par climatiseur Atlantic,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Monsieur DESERSON ne comprend pas ce choix car ce devis n'est significativement pas le moins cher à prestation comparable (+ 500€ HT / + 820€TTC) d'autant que le devis d'Actif Elec est daté du 04/01/2022 avec une validité de 30 jours.

Madame BELLET précise que l'entreprise ACTIF ELEC intervient rapidement lorsqu'on l'appelle pour des pannes diverses ce qui permet d'avoir une stabilité dans les intervenants.

IV- Ecole : chauffage ancien bâtiment : demande de subvention

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département.

Etant donné que le Conseil Municipal a accepté les devis présentés par monsieur le Maire pour un montant global des travaux de 8 025.61€ HT soit 9 630.73€ TTC pour la fourniture et pose d'un système de chauffage et rafraichissement des salles de classes, dans la volonté de poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti de la commune et de réduire la dépense énergétique.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

• Conseil Départemental	Sollicité	30.00%	2 407.68 €
• Fonds propres		70.00%	5 617.93 €
TOTAL		100.00%	8 025.61 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du fond d'aide départemental scolaire à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

V- Ecole : installation de capteur CO2

Monsieur le Maire propose d'installer des capteurs CO2 dans chaque salle de classe de l'école. Il rappelle que le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire. Il est donc recommandé d'équiper chaque école de capteurs pour contrôler ces seuils et ainsi déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Il n'est pas nécessaire d'équiper chaque local ou salle de classe d'un capteur. Les établissements peuvent recourir à des capteurs mobiles qui pourront être utilisés dans différents locaux.

Madame BOILEVIN insiste sur le fait que c'est juste une recommandation. Les fenêtres ne seront pas forcément plus ouvertes. Il faut juste que les enseignants prennent le réflexe d'ouvrir les fenêtres toutes les heures.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir un capteur CO2 afin de connaître la fréquence d'ouverture de chaque salle,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

VI- Ecole : restaurant scolaire : acquisition armoire positive : étude de devis

Monsieur le Maire informe que l'armoire froide positive du restaurant scolaire, qui date de 2013, ne fonctionne plus correctement. Il précise que le devis de réparation s'élève à près de 1 400.00€.

Monsieur le Maire soumet différents devis pour le remplacement à l'identique de l'armoire positive :

- ✓ BONNET THIRIODE présente un devis de 3 393.25€ HT soit 4 071.90€ TTC,
- ✓ SEMFI présente un devis global de 2 280.00€ HT soit 2 736.00€ TTC.

Monsieur DESERSON demande une étude précise de la nature des réparations, prestation qui serait plus compatible avec des objectifs de développement durable.

La décision est reportée à une prochaine séance étant donné que les élus ne sont pas en possession du détail des réparations.

VII- Budget Principal : décision modificative : emprunt SDEER : mise en lumière de l'Eglise : opération d'ordre

Monsieur le Maire rappelle la convention de remboursement entre le SDEER et la Commune qui fait suite aux travaux de mise en lumière de l'Eglise pour un coût des travaux d'un montant de 15 083.06€.

Considérant le tableau d'amortissement, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21534 (041) - (réseaux d'électrification) : 7 541.53€

Article 21534 (041) - (réseaux d'électrification) : 7 541.53€

Section d'investissement - Recettes

Article 13258 (041) - installation, matériel et outillage : 7 541.53€

Article 168758 (041) - installation, matériel et outillage : 7 541.53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21534 (041) - (réseaux d'électrification) : 7 541.53€

Article 21534 (041) - (réseaux d'électrification) : 7 541.53€

Section d'investissement - Recettes

Article 13258 (041) - installation, matériel et outillage : 7 541.53€

Article 168758 (041) - installation, matériel et outillage : 7 541.53€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

VIII- Budget : passage à la nomenclature budgétaire et comptable budgétaire et comptable budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sainte Gemme son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SAINTE GEMME
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX- Ressources humaines : CDG 17 : adhésion service retraite

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

X- Questions diverses

- ✓ Point quéreux de Chez Barras : monsieur le Maire est toujours en attente de la proposition du syndicat de la voirie
- ✓ C 15 : monsieur le maire souhaite connaître la position des élus sur le devenir de ce véhicule. Il sera vendu pour pièces.
- ✓ Restaurant scolaire : madame BELLET informe qu'il y a quelques problèmes de livraison avec la société Transgourmet depuis plusieurs mois. Elle propose que les élus réfléchissent sur un appel d'offres pour l'approvisionnement des commandes.
- ✓ Monsieur DESERSON souhaite connaître l'avancée de la mise en œuvre de la réduction de l'éclairage public ainsi que la commande des panneaux de signalisation. Monsieur le Maire répond que le devis du SDEER a été signé et qu'il reste en attente de leur intervention. Les panneaux de signalisation seront commandés prochainement avec d'autres besoin.

- ✓ Monsieur DESERSON demande que le tableau de suivi des décisions soit systématiquement joint aux convocations.
- ✓ Madame BOILEVIN évoque quelques reproches que de certains parents lors du pique-nique de fin d'année scolaire.
- ✓ Madame BELLET répond que les élus n'étaient pas au courant que des parents allaient passer la journée à l'école et que bien entendu ils auraient été invités.
- ✓ Prochaine séance du conseil municipal le 04 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55.

Le Maire,

Philippe GACHET

Secrétaire de séance,

Jean-François DESERSON

CONSEIL MUNICIPAL
séance en date du 04 août 2022

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	